

Séance du 20 mars 2025 à 20 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

Mme CLAU Nadine, Mme DABAN Marie-Françoise, Mme FALGA Karine, M. FOSSEZ Eric, Mme GUESDON Nicole, Mme KRIMM Delphine, M. MARIOT Alexandre, M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme CANE Nathalie donne pouvoir à Mme FALGA Karine, M. PEYRUSSE Jean-Luc donne pouvoir à M. MIETTE Pierre

Absent(s) :

M. CHAUVIERES Morgan, M. GROSSET Ludovic

Excusé(s) :

Mme CANE Nathalie, M. PEYRUSSE Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme DABAN Marie-Françoise

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Approbation Procès-Verbal séance du 12 février 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte rendu des décisions du maire

- DM05-2025 renouvellement adhésion association des communes du canal des 2 mers
- DM06-2025 renouvellement adhésion association des maires de Tarn-et-Garonne

3 - Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier – DE2025 17

M. le maire fait connaître que par lettre du 8 janvier 2025, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier numéro 5.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 27 février 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal La Dépêche Du Midi – 82 en date du 05 mars 2025.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM. MIEULET Jean-Luc, DELPONT Francis et CASSAGNAU Bernard qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. MIEULET Jean-Luc, DELPONT Francis et CASSAGNAU Bernard

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Élections des propriétaires titulaires

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, MM, MIEULET Jean-Luc et CASSAGNAU Bernard sont élus membres titulaires.

Élections du propriétaire suppléant

Compte tenu des voix recueillies, M. DELPONT Francis est élu membre suppléant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Contrat de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Poste - Avenant n°1 – DE2025 18

Monsieur le maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Poste notifié le 28 janvier 2022.

Le présent avenant a pour objet d'acter la fusion des structures « Hélène Forêt Paysagiste Urbaniste » actuellement co-traitante et « Olivier Gardère Paysagiste Urbaniste » sous le nom de la SARL « AWA paysage urbanisme »

Ainsi le groupement de maîtrise d'œuvre est modifié comme suit : B11 ARCHITECTURE (mandataire) / AWA paysage urbanisme / CET INFRA (co-traitants)

Adresse : Siège social le Moulinet – 28 avenue Vincent Cibiel 12200 Villefranche de Rouergue.
Siret : 983 930 553 00018

Les droits et obligations nés du contrat visé en objet sont transférés à la nouvelle société, qui en assumera toutes les conséquences, activement et passivement, en lieu et place de l'ancienne société.

La nouvelle répartition financière est jointe au présent avenant.

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Travaux aménagement place de la Poste - Lot 2 - Avenant n°1 - DE2025 19

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'avenant aux travaux d'aménagement de la place de la Poste :

Avenant n° 1 : Lot n°2 – Espaces verts : plus-value de 480,45 € HT, soit 576,54 € TTC
Cette plus-value correspond à l'élagage et le broyage des branches des 3 platanes conservés non prévu au CCTP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'avenant présenté,
- Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vente terrain route de Toulouse - offre d'achat – DE2025 20

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle E 997 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 19 septembre 2023,

Considérant la décision du Conseil Municipal fixant le prix de ventes du bien à 68 700 €,

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires d'investissement,

Considérant que le dernier acheteur n'a pas obtenu le financement pour l'achat du bien concerné ;

Considérant l'offre de M. GALLIANI Anthony de Montauban proposant un prix d'achat de 67 500 € honoraires d'agences inclus ;

Considérant le mandat de vente signé avec l'agence CIM à Montauban représentée par Monsieur HAMON Christian et par lequel une rémunération de 6 000 euros est prévue, soit un prix net vendeur pour la commune de 61 500 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de la parcelle E 997 située sur la route de Toulouse à Saint Porquier ;
- Autorise la cession de la parcelle à M. GALLIANI Anthony au prix de 61 500 euros ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Réalisation Schéma communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie – SDECI – DE2025 21

Monsieur le maire rappelle que lors de la dernière séance, il avait évoqué l'insuffisance de la défense incendie sur la commune et sa proposition de missionner un bureau d'études afin d'établir un schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie afin de proposer des solutions de mise aux normes et d'extension du réseau.

Monsieur le maire présente un cahier des charges qui détaille les conditions techniques particulières d'exécution à mettre en œuvre et précise que l'enveloppe budgétaire à allouer à cette étude est de 10 000 euros. Des subventions d'aide à l'ingénierie peuvent être sollicitées afin de financer une partie du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise monsieur la maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation d'un Schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal,
- autorise monsieur le maire à solliciter des subventions pour cette étude,
- accepte de prévoir au budget primitif 2025 la somme de 10 000 euros à l'article et chapitre correspondant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Tarifs occupation domaine public

Décision de ne pas appliquer de tarification d'utilisation du domaine public communal.

9 - Questions diverses

Vente du logement école : l'agent immobilier en charge de la vente a fait remonter les difficultés rencontrées : les diagnostics mettent en évidence des travaux importants à faire et non-conformité de l'assainissement. L'agent propose de baisser le prix de vente entre 15 000 et 20 000 euros. Le conseil municipal accepte une baisse de 15 000 euros du prix net vendeur.

Eclairage public : deux points d'éclairage publics ont été volontairement suspendus lors de la mise en place de l'extinction de nuit de l'éclairage public. Des administrés ont fait part de leur inquiétude quant à la dangerosité des lieux concernés par cette suspension (route de la Villedieu et carrefour de Saint André). Le conseil municipal accepte de rétablir l'éclairage public sur les deux points demandés.

Demande de logement avec terrain pour élevage canin : la commune n'a rien à proposer à la demandeuse mais s'engage à l'accompagner dans son projet si elle trouve un bien correspondant à ses besoins sur la commune.

Accueil de Loisir Associé à l'Ecole : le marché pour l'accueil de loisir pendant le temps scolaire et pendant le temps périscolaire doit être renouvelé à partir de septembre 2025. Monsieur le maire informe que pour la partie ALAE, la commune envisage de reprendre le service en régie et que pour la partie périscolaire, elle restera en convention avec la commune de La Villedieu du temple.

Reprendre l'ALAE en régie permettra de valoriser la formation de nos agents et de maîtriser les coûts et les activités proposées. Pour cela, il faudrait recruter un directeur de structure pour l'encadrement et la gestion de la partie administrative. Monsieur le maire propose de se rapprocher de la commune de Castelmayran qui recherche également un directeur de centre de loisirs afin de monter le projet et d'envisager de mutualiser le poste en fonction des besoins des deux communes.

Renouvellement marché restauration scolaire : le marché de fourniture de repas en liaison froide devra être renouvelé pour la rentrée 2025, M. le maire demande de se renseigner sur la qualité de service de la cuisine centrale de Castelsarrasin et de prendre rendez-vous pour une visite du site.

Création équipe Basket : Mme Krimm annonce qu'une équipe de garçons est en train de se monter pour faire de la compétition. Ils ont identifié leurs besoins pour démarrer : deux créneaux supplémentaires d'entraînement et 7 dates de match le week-end, un jeu de maillots, un chronomètre mural et des finances pour les frais d'arbitrage et l'achat d'un ordinateur portable. La commune pourrait prendre en charge l'achat du chronomètre qui resterait dans l'actif communal et propose le créneau du lundi soir après 20h45 et le vendredi quand il n'y a pas de location pour le weekend.

Association Football Terrasse du Tarn : Mme Morel rapporte que le président de l'association a décidé que tant que le terrain de football ne sera pas remanié, il n'y aura pas d'entraînement pour les enfants à Saint Porquier. Monsieur le maire demande qu'un courrier soit envoyé précisant que la rénovation du terrain de football n'est pas envisagée pour le moment mais le sera dans un projet global programmé prochainement. En attendant, il est demandé à l'association de débarrasser les affaires stockées dans les salles.

Comité des fêtes : proposition de stockage de leurs archives dans une armoire située dans le local électrique.

Demande d'utilisation de tables et de chaises par les associations de basket et de Badminton : les tables des vestiaires et la clé du local chaise sera mise à disposition des associations.

Maison communale : l'espace de la maison communale occupé par l'association de pétanque devra être partagé en raison du déménagement du matériel des ateliers stocké jusque-là au local annexe route de Toulouse et qui doit être libéré.

Demande de rendez-vous projet cuisine ambulante accepté.

Nouveau réseau wifi salle polyvalente – maison des assos : il y aura 3 réseaux différents : 1 pour la location avec code temporaire, 1 pour la maison des associations et 1 pour la salle polyvalente avec des restrictions en fonction des utilisateurs.

Un nouveau bris de glace causé par le débroussaillage des agents communaux a été déclaré à l'assurance, les agents vont être rappelés à l'ordre sur l'attention à apporter aux risques de dégradations.

Avis sur l'installation de gravière de M. PONS : le conseil municipal est interrogé sur la question d'une autorisation pour mener une étude préalable à l'installation d'une carrière de sables et de graviers sur le territoire de la commune. Le conseil municipal rend un avis négatif sur toute demande de ce type.

La séance est levée à 22h10.

Le Secrétaire de séance,
MF DABAN

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire, X. PREVEDELLO